

**PROCES VERBAL  
DE REUNION**

Date : 07/11/2023 - Heure : 20h30

Lieu : Salle du Conseil Municipal

**Membres :**

Véronique BELANGER - Raphaël CHEVALARD – Patrick DOUCHY - Michèle HOOGE - Anne LUPIAC – Patrick PALISSE – Frédéric PUGNERE – Mireille ROUZAUD - Lysiane PALISSE – Stéphane LHUISSIER – Joël PUJADE

**Absent :** aucun

Objet : **REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Diffusion** : les membres du Conseil Municipal – Secrétaire de mairie – affichage municipal – site internet

Rédacteur : Lysiane PALISSE

Date de diffusion : 10/11/2023

	<b>PROCES VERBAL (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 2 sur 8
--	----------------------------------	----------------------------------------

Président de séance : Patrick PALISSE

## **ORDRE DU JOUR**

1. Point budgétaire
2. Décision modificative au budget
3. Cahier des charges du Bistrot de La Marie-Fernand
4. ZAENR
5. Amendes de Police 2024
6. Obligations légales de débroussaillage
7. Délégué déontologie des élus
8. Rapports activités 2022 de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
9. Adhésion au Service Assistance Temporaire CDG30
10. Salle des fêtes (redevance incitative)
11. Coupure de l'éclairage public
12. Questions diverses

## **PREAMBULE**

Conformément aux dispositions génériques relatives aux réunions décidées lors de la réunion du 26 Mai 2020, Lysiane PALISSE est désignée secrétaire de séance.

Le maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour : Coupure de l'éclairage public. Ce rajout est accepté à l'unanimité.

### **1 POINT BUDGETAIRE**

Au 1<sup>er</sup> novembre, l'avancement budgétaire est le suivant :

#### Fonctionnement

- Des dépenses en retrait de 14 886 € soit -1,8 % de la prévision
- Des recettes en dépassement de 57 619 € en raison principalement du supplément de taxe Additionnelle aux Droits de Mutation (taxe sur les transactions immobilières versé par le Département.

#### Investissement

- Des dépenses en ligne par rapport à l'objectif à 199 990 €

#### Trésorerie

- La trésorerie est très correcte (202 988 €) en raison des écarts dépenses/recettes présentés ci-avant.

### **2 DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET**

Le maire propose au conseil municipal le transfert de 5000 € du compte 6218 au compte des dépenses imprévues (022) afin de tenir compte du remplacement de Mireille PIERRON par Mme LOVARCO et de l'aide apportée à l'employé municipal en octobre pour les travaux sur le futur bistrot de pays. Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

### **3 CAHIER DES CHARGES DU BISTROT DE LA MARIE-FERNAND**

Comme décrit dans les précédents comptes rendus de réunion du conseil municipal, notamment celui de septembre 2023, la création d'un bistrot de pays au rez-de-chaussée de la Maison de La Marie-Fernand se poursuit pour ouverture en juin 2024. La recherche de candidatures est engagée ; la commune souhaite la mise en œuvre d'une procédure transparente, et invite tous les candidats

<b>PROCES VERBAL (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 3 sur 8
----------------------------------	----------------------------------------

possibles à manifester leur intérêt pour le projet. A cette fin, ce jour un cahier des charges est présenté par Marion et Margot, volontaires du Service Civique.

Le cahier des charges est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal ; on notera en particulier quelques points marquants dont certains ajouts par rapport à la proposition initiale :

- Les plages d'ouvertures seront le plus étendues possible sur la journée (dans la limite de la nuisance nocturne fixée par le contrat avec l'exploitant) comme sur l'année. En effet, il ne s'agira pas d'un lieu exploité exclusivement pour le tourisme mais bien un service public, un lieu d'animation et de socialisation du village.
- Le commerce sera fermé pendant les fêtes associatives de l'été (Comité des Fêtes, Société de Chasse, APE).
- L'exploitant aura pour mission générale la gestion de l'établissement, qui couvrira à minima les fonctions de bar communal, de petite restauration, et de points relais.
- Si l'exploitant le souhaite, il pourra également exercer les missions de presse, tabac, location de vélos ou autres animations culturelles, soirées musicales, retransmissions sportives ou réunions associatives, débats et rencontres
- Les produits à la vente, boissons ou produits constitutifs de la restauration, seront recherchés localement, favorisant les circuits courts et la production locale.
- Il n'y aura pas de vente de produits alimentaires de pays ni dépôt de pains déjà proposés par l'épicerie du village pour ne pas mettre les deux établissements en concurrence.
- Il n'y aura pas de vente à emporter pour ne pas concurrencer les entreprises du village qui la pratiquent déjà. En revanche, des partenariats pourront être développés avec ces entreprises.
- Le loyer mensuel est de 300 € ramené à 150 € la première année et à 200 € les deuxième et troisième années. Après en avoir débattu le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité (les autres propositions ont été adoptées lors de la réunion du conseil d'octobre 2023. Le cahier des charges sera modifié en conséquence et transmis pour information à la CCI.

Le cahier des charges sera publié pour le 15 novembre, avec réponse pour le 31 janvier par newsletter de notre site internet et sur les tableaux d'affichage municipaux. La recherche de candidats sera donc, dans un premier temps, limitée au village. Si elle n'est pas fructueuse elle sera étendue géographiquement. Le choix du candidat sera réalisé par le Conseil Municipal sur proposition d'un jury d'élus et de non élus (la Commission Bistrot de Pays, à l'exclusion des éventuels candidats faisant partie de la commission) ; les candidats seront appréciés sur la qualité de leur réponse au cahier des charges et sur leur profil de compétences.

Les plans définitifs de l'établissement ont été transmis par l'architecte le 7 novembre. Une réunion de la Commission aura lieu le 24 novembre à 9 heures.

#### **4 ZAENR**

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ». Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération. Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné. Les projets d'EnR sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à

<b>PROCES VERBAL (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 4 sur 8
----------------------------------	----------------------------------------

la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

Après en avoir délibéré le conseil municipal en octobre a proposé :

- L'exclusion des éoliennes sur la totalité de son territoire
- La possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques en ombrières et sur les toitures dans la Zones Urbaine (UA et UB) et sur les bâtis existants hors Zones U
- La possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le Plateau du Cros de Masse sans utilisation de produits phytosanitaires pour le désherbage

Cette proposition fera l'objet d'une concertation publique du 14 au 30 novembre sur notre site internet (newsletter et dépôt de la proposition sur le site) avec la liste des zones d'accélération (ZA) des ENR et pour chaque zone identifiée :

- N° de la ou des parcelles
- Surfaces
- Type d'énergie renouvelable

Les modalités de la concertation publique sont adoptées à l'unanimité par le conseil municipal.

Les étapes suivantes seront :

- La délibération tirant le bilan de la concertation le 21 décembre en conseil municipal
- La délibération arrêtant le projet de cartographie des ENR 21 décembre en conseil municipal
- La transmission de la délibération arrêtant le projet de cartographie des ENR + cartographie à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour débat au sein du CC
- La transmission délibération arrêtant le projet de cartographie des ENR + cartographie au référent préfectoral

## **5 AMENDES DE POLICE 2024**

La commune de LE PIN peut bénéficier en 2024 de la subvention « Amendes de Police ». Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité une demande pour la réalisation d'un parking le long du Grand Chemin de la salle des fêtes au Gour des Canards en préservant un espace de 10 mètres environ à la sortie du chemin du Gour des Canards pour permettre la visibilité. D'autres propositions pourront être émises jusqu'à la date d'échéance du dépôt de demande (9 février 2024). Des devis seront demandés pour établissement du dossier (caillebotis, béton et ferrailage à minima).

Par ailleurs un rocher sera déposé à la sortie du Gour des canards, coté lavoir, pour empêcher les véhicules de se garer sur cet emplacement et permettre la visibilité en sortie du Chemin du Gour des Canards.

## **6 OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT**

La Préfecture du Gard nous a récemment rappelé les obligations légales de débroussaillage à communiquer à la population. Le débroussaillage est indispensable, non seulement parce que c'est une obligation légale mais aussi parce que les incendies sont un fléau notamment avec les périodes de sécheresse répétitives que nous vivons. Les termes et le contexte de la loi sont les suivants :

### *Pourquoi débroussailler ?*

Débroussailler autour de votre maison permet de vous protéger et de prévenir de tout risque d'incendie. En effet, le débroussaillage crée une zone "tampon" qui protège votre maison d'un éventuel incendie mais protège aussi la forêt ou les arbres d'un éventuel départ de feu accidentel.

<b>PROCES VERBAL (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 5 sur 8
----------------------------------	----------------------------------------

Qu'est-ce que le débroussaillage réglementaire ?

Le débroussaillage réglementaire est une obligation légale. En cas de non-respect, des poursuites peuvent être engagées, passibles d'une amende de 4ème ou 5ème catégorie selon le cas. De plus, dans ce cas, les travaux de débroussaillage seront réalisés et facturés par la mairie de votre commune.

Que dois-je débroussailler ?

*J'habite en zone urbaine*

En zone urbaine, que votre parcelle soit bâtie ou non il sera obligatoire de débroussailler l'intégralité de celle-ci.

J'habite hors zone urbaine ou en limite de zone urbaine

Hors d'une zone urbaine, ou en limite de zone urbaine, vous devez débroussailler 50 mètres autour de votre maison et 10 mètres de part et d'autre des voies d'accès à votre maison.

Si la zone à débroussailler dépasse la limite de propriété de votre domicile, vous devez débroussailler à votre charge chez votre voisin. Pour cela il faut demander son autorisation. En cas de refus, il faut le signaler en mairie. La mairie demandera alors à votre voisin d'effectuer les travaux et en cas de nouveau refus, fera faire elle-même les travaux et les facturera à votre voisin.

Le Conseil Municipal approuve en ces termes, à l'unanimité, la publication d'une délibération.

**7 DELEGUE DEONTOLOGIE DES ELUS**

En vertu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, à partir du 1er juin 2023 tout élu local peut consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Ces conseils seront donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges entre les élus et le collège des référents déontologues des élus sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel. Quel que soit le mode de saisine, seuls les référents déontologues des élus ont accès aux données transmises.

A cette fin chaque collectivité ou établissement public est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes ou un collège de référents déontologues à destination unique des élus.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe les modalités et conditions de désignation des référents déontologues des élus locaux.

Ce décret prévoit notamment que :

- Ce référent ne peut pas exercer de mandat d'élu local dans la collectivité qui l'a désigné, ni y être agent.
- L'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L5721-2 du CGCT désigne le référent déontologue choisi en raison de son expérience et de ses compétences (soit une personne, soit un collège).
- La désignation d'un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupement de collectivités ou syndicats mixtes, par délibération concordante.

L'agglomération du Gard Rhodanien a désigné M. Guy LAÏCK. A l'unanimité le conseil municipal désigne la même personne comme référent pour notre commune.

	<b>PROCES VERBAL (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 6 sur 8
--	----------------------------------	----------------------------------------

## **8 RAPPORTS D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN**

Le Maire a répondu aux questions sur le rapport qui avait été préalablement diffusé au conseil municipal. Ce rapport est disponible en mairie et consultable par tout habitant qui le souhaite.

## **9 ADHESION AU SERVICE ASSISTANCE TEMPORAIRE CDG30**

Le service d'affectation temporaires du CDG 30 propose aux communes une convention pour assurer un service qui permet de pallier ponctuellement les absences de personnel d'une collectivité en mettant à leur disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée. La collectivité peut faire appel au service d'affectation temporaires du CDG 30 pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, en congé de maladie, d'accident de travail, en congé maternité/paternité, en congé parental, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel de droit, sur autorisation ou à temps partiel thérapeutique, indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité la convention proposée par le Centre de Gestion reprenant les éléments ci-dessus.

## **10 SALLE DES FETES (REDEVANCE INCITATIVE)**

Avec l'avènement de la Redevance Incitative se pose la question de la facturation des ordures ménagères produites à la salle des fêtes par les particuliers et les associations qui la louent : le prix d'un conteneur municipal est de 794 € pour 15 passages et 50 € la levée supplémentaire. La salle est louée en moyenne 28 fois par an soit 1444 € par an de redevance incitative.

Un débat aura lieu avec les associations le 8 novembre (réunion annuelle) puis le conseil se positionnera lors de sa réunion de décembre. Plusieurs solutions peuvent être envisagées : augmentation du prix de la salle, récupération des poubelles par les locataires, achats de sacs rouges par les locataires, ...

## **11 COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

A l'unanimité le conseil municipal décide de passer la coupure de l'éclairage public de 9 heures 30 (au lieu de 10 heures 30 actuellement) à 6 h 30 (inchangée) pendant la période d'heure d'hiver (du dernier dimanche d'octobre au dernier dimanche de mars). L'Arrêté Municipal sera modifié en conséquence.

## **12 QUESTIONS DIVERSES**

### **12.1 Calendrier**

- Vœux du maire et repas des aînés : l'événement aura lieu le 13/01/2024
- Commémoration du 11 Novembre : le programme habituel est reconduit cette année
- Réunion annuelle des associations : 9/11
- Commission bistrot de pays : 24 novembre, 9 heures

	<b>PROCES VERBAL (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 7 sur 8
--	----------------------------------	----------------------------------------

- PNR : une réunion aura lieu le 24/11 à 17 heures à Méjanès Le Clap
- Commission Communication : 11 décembre, 15 heures
- Prochain conseil municipal : 21/12 (anticipation éventuelle au 14/12)

#### **12.2 Cours d'informatique**

- Sur proposition de Véronique BELANGER, des cours d'informatique donnés par Mme Mercier (Saint Pons) seront organisés sur LE PIN.

#### **12.3 Arrêté municipal**

- Un arrêté municipal sera émis par le maire pour interdiction d'installation à demeure de camping-car ou autres véhicules sur l'espace public.

#### **12.4 Vidéo surveillance**

- Une caméra de vidéosurveillance sera installée dans un lieu approprié pour détection des dépôts sauvages de déchets dans la nature. Un arrêté municipal sera émis par le maire.

#### **12.5 Prime pouvoir d'achat**

- Son attribution pour les employés de mairie et du SIRP sera prochainement examinée.

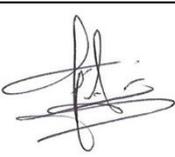
#### **12.6 Film « Monsieur Le Maire »**

- « Monsieur Le Maire" est une comédie dramatique poignante réalisée par Karine Blanc & Michel Tavares, mettant en vedette les talentueux Clovis Cornillac et Eye Haïdara, sortie le 1er novembre 2023. Une projection sera organisée dans l'hiver à la salle des fêtes.

**PROCES VERBAL  
(Suite)**

Indice : 00

Page : Page 8 sur 8

Véronique BELANGER	
Raphaël CHEVALARD	
Patrick DOUCHY	
Michèle HOOGE	
Stéphane LHUISSIER	
Anne LUPIAC	
Lysiane PALISSE	
Patrick PALISSE	
Frédéric PUGNERE	
Joël PUJADE	
Mireille ROUZAUD	